

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

# **GUIDE D'APPEL DE PROPOSITIONS**

## **Startup Jeunesse**

**Projets d'immersion entrepreneuriale dans le  
cadre de la Stratégie québécoise de la recherche  
et de l'innovation**

Septembre 2017

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

Coordination et rédaction :  
Direction des maillages et partenariats industriels

Révision linguistique :  
Direction des communications

Pour tout renseignement :  
Geneviève Drolet, Direction des maillages et partenariats industriels  
Daria Riabinina, Coordonnatrice, Direction des maillages et partenariats industriels

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation  
Secteur de la science et de l'innovation  
380, rue Saint-Antoine Ouest, Tour Sud, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec), H2Y 3X7  
514-873-1767

© Gouvernement du Québec

# TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>3</b>
<b>RAISON D'ÊTRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS</b>	<b>4</b>
<b>OBJECTIFS</b>	<b>4</b>
<b>ORGANISMES ADMISSIBLES</b>	<b>5</b>
<b>TYPES DE PROJETS SOUTENUS</b>	<b>5</b>
<b>FINANCEMENT</b>	<b>6</b>
<b>MODALITÉS DE VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES</b>	<b>6</b>
<b>ÉVALUATION DE LA DEMANDE</b>	<b>7</b>
<b>ÉCHÉANCE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS</b>	<b>7</b>
<b>PRÉSENTATION DES DEMANDES</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE : DÉPENSES ADMISSIBLES</b>	<b>9</b>

## RAISON D'ÊTRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

Au cours des dernières années, le Québec a vu se développer et croître un riche écosystème de d'entreprises innovantes à fort potentiel de croissance (*startups*). Celles-ci disposent de leur propre culture entrepreneuriale qui repose notamment sur l'esprit de communauté, la créativité, l'intégration de la technologie dans le projet d'entreprise, le dynamisme des modèles d'affaires, l'innovation et l'ouverture sur le monde. Cette culture crée un milieu de pratique évolutif, dynamique et riche en expériences.

Les incubateurs, accélérateurs et divers espaces collaboratifs qui hébergent les startups deviennent des espace-lieux fréquentés par des acteurs diversifiés : ils constituent des terrains d'apprentissage uniques pour la relève entrepreneuriale du Québec.

Ces milieux – et les startups qui les composent – soulignent toutefois un manque important au niveau de l'expérience d'affaires des jeunes entrepreneurs. Afin de remédier à cette problématique, une des recommandations du [Portrait de l'écosystème startup montréalais<sup>1</sup>](#) publié en 2016 suggérait d'augmenter l'exposition des étudiants au monde des startups.

Cet appel à proposition vise à répondre au besoin de la société en termes du renforcement de la relève entrepreneuriale à travers l'exposition des jeunes à l'écosystème de démarrage d'entreprises et la première expérience de création d'entreprise.

## OBJECTIFS

Startup Jeunesse vise à permettre aux jeunes des niveaux secondaire et collégial **de vivre une expérience d'immersion**, d'une durée de plusieurs mois, dans un milieu de soutien aux entreprises innovantes à fort potentiel de croissance (*startups*). La mesure :

- contribuera à la sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat innovant et scientifique, en les exposant au milieu d'incubation dynamique et stimulant;
- fera bénéficier la relève de l'expertise développée par les incubateurs, accélérateurs et les centres d'entrepreneuriat universitaire;

---

<sup>1</sup> <http://startupreportmtl.com/fr/>

- offrira aux incubateurs et aux startups l'occasion de mettre à profit, pour le développement de leurs projets, le talent, la créativité et les idées des jeunes étudiants du secondaire et du collégial.

*Startup Jeunesse appuie la persévérance scolaire des jeunes Québécoises et Québécois dans leurs études.*

*Startup Jeunesse offre à la relève des occasions d'acquérir des connaissances pratiques en entrepreneuriat innovant, complémentaires aux apprentissages en classe, grâce à un contact prolongé avec des milieux stimulants et engagés auprès des startups.*

## ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes à but non lucratif et à but lucratif des groupes suivants sont admissibles : les incubateurs, les accélérateurs, les Centres d'entrepreneuriat universitaire (CEU), ainsi que tout autre organisme dont la mission première est d'appuyer les startups en partenariat avec un des organismes mentionnés précédemment.

## TYPES DE PROJETS SOUTENUS

Startup Jeunesse soutiendra des projets qui comportent un ou plusieurs des éléments suivants :

- Initiation à l'entrepreneuriat innovant par l'immersion dans des milieux d'incubation et d'accélération (formation, mentorat, familiarisation avec le financement et les capitaux de risque, participation à des rassemblements de startups, etc.)
- Projets pilotes de création de startups (développement et accompagnement sur 10 mois).
- Stages (secondaires 4, 5 et collégial) dans des startups hébergées par un incubateur, un accélérateur ou un centre d'entrepreneuriat universitaire.
- Tout autre projet qui permet à un(e) jeune de la relève de vivre une expérience pratique en entrepreneuriat innovant qui implique activement des organismes de soutien aux startups.

Les projets en partenariat avec des instances de soutien à la jeunesse – comme par exemple des commissions scolaires, des Carrefours Jeunesse Emploi, ou autres – sont encouragés.

## FINANCEMENT

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

La contribution du Gouvernement du Québec dans le cadre de l'appel de propositions ne peut excéder 50 000 \$ par projet, pour une durée maximale de 12 mois.

Modalités particulières :

- L'aide financière du MESI ne pourra excéder 60 % des dépenses admissibles (annexe 1). Dans le cas où le demandeur est un partenaire privé, le taux d'aide financière ne pourra excéder 50 % des dépenses admissible.
- Les aides combinées des ordres de gouvernement (fédéral et municipal) et des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces ordres de gouvernement ne pourront donc pas excéder 80 % des dépenses totales admissibles de l'organisme (70 % dans le cas où le demandeur est un partenaire privé).

## MODALITÉS DE VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES

L'aide financière pour chaque année financière est répartie comme suit :

- un premier versement représentant jusqu'à 50 % de l'aide sera fait dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention;
- un second versement représentant jusqu'à 35 % de l'aide sera fait suite à l'obtention d'un rapport d'étapes, incluant un état des dépenses.
- un dernier versement de 15 % est prévu à la suite de la livraison du rapport final d'activités, de la fiche des indicateurs de résultats ainsi que du rapport financier qui, selon le montant de la subvention, prend la forme suivante :
  - une compilation pour l'aide financière inférieure à 25 000 \$;
  - un rapport de mission d'examen pour l'aide financière équivalente ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 50 000 \$;

D'autres documents peuvent être exigés selon les termes de la convention de subvention.

**Note** : En cours de réalisation de l'initiative de partenariat, le Ministère se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, l'allocation versée si l'organisme ou le partenaire ne respecte pas les obligations inscrites dans la convention de subvention ou s'il a utilisé à d'autres fins l'argent versé.

## ÉVALUATION DE LA DEMANDE

La responsabilité de vérifier si la demande est complète appartient au demandeur. Seules les demandes complètes seront évaluées. Les projets soumis dans le cadre de l'appel à projets Startup Jeunesse seront évalués selon des critères suivants:

- la qualité, la pertinence et la faisabilité du projet;
- l'engagement d'incubateurs, accélérateurs, hub d'innovation dans le projet, de même que la force du réseau de contacts (partenariats avec les milieux sociaux, éducatifs et de soutien à l'emploi);
- la portée de l'initiative;
- la valeur ajoutée du financement demandé au MESI;
- les retombées sociales et économiques pour le Québec.

## ÉCHÉANCE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

La date limite pour la réception des propositions est le **mardi 31 octobre 2017, à 16h.**

## PRÉSENTATION DES DEMANDES

La présentation des propositions doit suivre les paramètres suivants :

1. La demande doit être rédigée en français et doit comporter :
  - a) le formulaire « Demande d'aide financière » rempli et signé;
  - b) la description du projet (structure du projet, montage financier, partenaires, objectifs, actions et livrables ainsi que les retombées attendues)
2. La demande doit être rédigée de façon claire et concise, et elle doit être fortement articulée

autour de la problématique visée. La description du projet doit être présenté en format .pdf, police de caractères Arial, taille 11, et **ne doit pas excéder 4 pages**. Si elles s'avèrent nécessaires, les annexes ne doivent pas excéder 10 pages. Le nombre de pages doit être strictement respecté de façon à ce que la demande soit considérée pour l'évaluation.

3. La demande doit être accompagnée d'une lettre de dépôt de propositions signée par la personne autorisée à signer l'entente d'aide financière.

Faire parvenir :

- une copie électronique en format PDF ou Word du dossier de demande **avant le mardi 31 octobre 2017 à 16h** par courriel à [startupjeunesse@economie.gouv.qc.ca](mailto:startupjeunesse@economie.gouv.qc.ca) ;
- par la poste, la copie dûment signée pour réception au plus tard **le mardi 7 novembre 2017** à l'adresse :

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI)  
Direction des maillages et des partenariats industriels  
a/s Startup Jeunesse  
380, rue Saint-Antoine Ouest, Tour sud, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Pour toute question supplémentaire, écrivez à : [startupjeunesse@economie.gouv.qc.ca](mailto:startupjeunesse@economie.gouv.qc.ca)



## **ANNEXE : DÉPENSES ADMISSIBLES**

Les dépenses suivantes sont admissibles aux fins de calcul de la subvention. Ces dépenses sont composées de frais de fonctionnement ainsi que des coûts liés directement aux projets du bénéficiaire.

### **Frais de fonctionnement**

- Assurances
- Fournitures spécialisées (incluant location de matériel de bureau et frais de poste)
- Commandites (excluant les implications financières aux activités des partenaires et reprographie)
- Formation et perfectionnement
- Télécommunications
- Publicité, promotion et communications
- Frais de représentation et de déplacement (transports, hébergement)
- Honoraires professionnels
- Dépenses de bureau (incluant photocopie et impression)
- Cotisations, adhésions, frais de participation à des événements
- Frais de consultation et/ou de vérification
- Tenue de livre et comptabilité
- Frais de gestion de la propriété intellectuelle

### **Rémunération et autres dépenses de fonctionnement**

- Salaires et traitements autres que ceux des dirigeants des organismes
- Frais d'animation, de liaison et de sensibilisation

### **Normes gouvernementales**

Il est important de conserver toutes les pièces justificatives des dépenses engagées.

Les moyens de transport en commun doivent être privilégiés dans les déplacements

La personne en déplacement a droit au remboursement :

- de ses frais de repas si ces repas sont pris à plus de seize (16) kilomètres de son point de départ, et ce, en prenant la route la plus directe entre le port d'attache et la destination;
- de ses frais d'hébergement engagés jusqu'à concurrence des montants maximaux correspondant aux normes gouvernementales.



[economie.gouv.qc.ca](http://economie.gouv.qc.ca)